



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.6

Numéro de référence : 2011-0973
Demande : B.3.6 (Modifications à l'étiquette du produit - Emploi avant récolte)
Produit : Herbicide Venture L
Numéro d'homologation : 21209
Matière active (m.a.) : fluazifop-P-butyle (FZA)
Numéro de document de l'ARLA : 2061350

But de la demande

La présente demande a pour objet de réduire le délai d'attente avant la récolte (DAAR) pour les pommes de terre sur l'étiquette de l'herbicide Venture L de 90 à 45 jours.

Évaluation des propriétés chimiques, environnementale et de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Le passage proposé du DAAR de 90 à 45 jours pour les pommes de terre sur l'étiquette de l'herbicide Venture L, qui contient du fluazifop-P-butyle, ne devrait pas entraîner de risques préoccupants. Aucun risque inacceptable n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Des données sur les résidus de fluazifop-P-butyle dans et sur les pommes de terre ont été présentées à l'appui de la réduction du délai d'attente avant la récolte (DAAR) sur cette culture sur l'étiquette de l'herbicide Venture L. Dans le cadre de cette requête, on a évalué les données d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus dans et sur les pommes de terre. En outre, une étude sur la transformation des pommes de terre traitées a également été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de fluazifop-P-butyle dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

Si l'on s'appuie sur les résidus maximums relevés dans les denrées cultivées traitées conformément aux directives d'étiquetage, les limites maximales de résidus (LMR) visant les résidus de fluazifop-butyle dans et sur les cultures et les produits transformés seront établies comme l'indique le tableau 1. Les résidus de fluazifop-butyle dans les produits transformés qui ne sont pas énumérés dans le tableau 1 sont englobés sous les LMR établies relatives aux produits agricoles crus (PAC).

TABLEAU 1. Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Pomme de terre	Application foliaire/ 223.7 – 259.06	44-46	<0.01	0.61	Croustilles : 2,8x Flocons de pomme de terre : 5,3x	Aucune	1,0 (tubercules) 2,0 (croustilles) 4,0 (flocons)

D'après la charge alimentaire et les données sur les résidus, on recommande une LMR de 0,05 ppm dans le lait pour couvrir les résidus de fluazifop-butyle.

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, des LMR de 1,0 ppm pour les pommes de terre, de 2,0 ppm pour les croustilles, de 4,0 ppm pour les flocons de pommes de terre et de 0,05 ppm pour le lait sont recommandées afin de couvrir les résidus de fluazifop-butyle. Les résidus de fluazifop-butyle dans ces denrées aux LMR établies ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure de réduire le délai d'attente avant la récolte (DAAR) pour les pommes de terre sur l'étiquette de l'herbicide Venture L de 90 à 45 jours.

Références

PMRA #1778197. 2008, *Fluazifop EC- Residue Levels on Potatoes from Trials Conducted in Canada during 2007*, DACO: 7.4.1

PMRA #1778198. 2009, *Fluazifop EC- Residue Levels on Potatoes from Trials Conducted in Canada during 2008*, DACO: 7.4.1

PMRA #1778189. 1994, *Determination of Residues of Total Fluazifop in Potatoes and their Processed Fractions*, DACO: 7.2.1,7.4.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.